



PRIME A L'ACHAT DE VELO & ACCESSOIRES

CHARTRE CITOYENNE D'ENGAGEMENT 2022

Confrontée, comme de nombreuses communes de notre métropole, aux épisodes désormais récurrents de pollution atmosphérique due en partie à la circulation routière, la Commune de Lomme s'est engagée, dans le cadre de sa politique « Lomme en TransitionS », à développer une politique « Mobilités Durables » et mettre en place des outils pour la population en vue de développer la cyclabilité de la Ville.

De faible coût pour les familles Lommoises, la pratique du vélo permet des déplacements rapides et efficaces (enjeu économique) ; il est bénéfique pour la santé des pratiquants (enjeu de santé publique) tout en étant respectueux de l'environnement (enjeu environnemental).

Dans ce cadre, la période 2014 - 2020 a permis la mise en place d'expérimentations, de projets mais aussi d'actions liées au développement de la pratique du vélo au niveau scolaire (actions en faveur du jeune public dans la pratique du 2 roues, NAP, ACM...) ; d'outils sur son territoire (travail collaboratif avec les services de la MEL, développement des « tourne à droite au feu, double sens cyclable, installation d'arceaux de stationnement pour le vélo ou d'accroches vélo, box à vélo, points SOS vélo...) et enfin, de mobiliser les agents de la ville par des actions ciblées et notamment en supprimant les véhicules les plus polluants de notre flotte, en encourageant la pratique du vélo et de la trottinette pour les déplacements professionnels des agents municipaux.

Pour cette période 2020 - 2026, la Commune de Lomme va poursuivre activement son engagement en faveur la réduction des émissions de gaz à effet de serre en favorisant notamment les mobilités douces sur son territoire tout en répondant aux préoccupations des habitants relatives à la qualité de l'air.

Avec une volonté forte d'accompagnement aux changements de pratiques en matière de déplacements, elle souhaite développer de nouvelles actions qui concourent au renforcement de sa politique volontariste, ambitieuse et résolument engagée vers demain.

En parallèle des efforts importants consentis depuis plusieurs années en faveur de la pratique active du 2 roues, la Commune de Lomme avait mis en place en 2020, une « prime à l'achat de vélo » qui a permis à 185 lommois d'acquérir un vélo. La Ville avait décidé de renouveler cette « prime à l'achat de vélo » en 2021 accompagnée d'une « prime à l'achat d'accessoires », 274 dossiers ont ainsi été enregistrés.

Ces 2 primes renouvelées pour 2022 sont un encouragement et un véritable accompagnement pour les habitants de Lomme à pratiquer sans modération le vélo sur leur territoire ; mais aussi une contribution aux changements de comportement en matière de mobilité en incitant les usagers à abandonner massivement l'usage des véhicules motorisés en ville, source de pollution indiscutable.



PARTIE 1 : PRIME A L'ACHAT DE VELO

Le bénéficiaire de cette « prime à l'achat de vélo » s'engage, au travers de cette charte, à faire du vélo acquis, son moyen de déplacement principal.

Il est exposé et convenu ce qui suit :

Article 1 : objet

La présente charte a pour objet de définir les droits et obligations de la Commune de Lomme et du bénéficiaire signataire de cette charte d'engagement liés à l'attribution d'une aide à l'achat ainsi que ses conditions d'octroi.

Article 2 : nombre et types de vélos éligibles

Tous les vélos de taille adulte (usage pour les déplacements en ville et en particulier ceux concernant les trajets domicile-travail). *Classiques, VTT, des vélos pliants, les vélos à assistance électrique (VAE - conditions spécifiques), les vélos cargos (bi-porteurs ou triporteurs), vélos adaptés pour les personnes détentrices d'une « carte à mobilité inclusion ».*

Le terme « Vélo à assistance électrique » s'entend selon la réglementation en vigueur :

Directive Européenne N°2002/24/CE du 18 mars 2002 relative à la réception des véhicules à moteur à deux ou trois roues, fixe les critères pour qu'un vélo à assistance électrique (VAE en tant que cycle visé au point 6.11. de l'article R. 311-1 du code de la route) puisse circuler sur **la voie publique**.

Les trois points suivants doivent être respectés :

- L'assistance ne doit se faire que si le cycliste pédale, et se couper à l'arrêt du pédalage. Néanmoins, il est autorisé de mettre en place une **assistance** au démarrage sans avoir recours au pédalage mais qui ne doit pas excéder 6 km/h.
- L'**assistance** doit se couper à 25 km/h maximum
- La puissance du moteur ne doit pas excéder 250 watts

Normes en vigueur

L'homologation européenne ne suffit pas et un **vélo à assistance électrique (VAE)** est soumis aux mêmes normes qu'un **cycle classique** et doit notamment respecter le décret 95-937 relatif à la prévention des risques résultant de l'usage des **bicyclettes** et la nouvelle norme NF EN 15194.

Le site economie.gouv.fr ajoute les points suivants :

- Les moteurs doivent être compatibles sur le plan électromagnétique (décret n° 2015-1084 du 27 août 2015 relatif à la compatibilité électromagnétique des équipements électriques et électroniques) ;
- La sécurité des chargeurs doit être assurée (décret n° 2015-1083 du 27 août 2015 relatif à la mise à disposition sur le marché du matériel électrique destiné à être employé dans certaines limites de tension) ;
- Les batteries doivent être recyclables.

Les gyropodes, trottinettes électriques ou non, draisienne... (EDP, engins de déplacement personnel) ainsi que les accessoires pour les vélos ne peuvent faire l'objet d'aucune prise en charge.

Taille adulte

Vélo neuf ou d'occasion : modèle certifié conforme aux normes en vigueur, pourvu de tous les éléments de sécurité obligatoires et vendus sur facture (originale, tamponnée et sans rature) par une enseigne professionnelle (**hors achat en ligne**).



Pour tenir compte de la conjoncture actuelle et du contexte de pénurie mondiale sur le marché du vélo, la prime peut être demandée pour un vélo non encore livré. En revanche, **le vélo doit exclusivement :**

- Avoir été **acquis chez un revendeur physique** (les achats effectués sur internet ne pourront faire l'objet d'aucune prise en charge),
- Avoir été **payé en totalité** pour prétendre à la prise en charge de la prime (facture conforme avec la mention « acquittée » en totalité ou bon de réservation avec reste à 0€ impérativement + tampon original du revendeur).

Article 3 : engagement de la Commune de Lomme

La Commune de Lomme, après vérification du respect par le demandeur des obligations fixées à l'article 5, versera au bénéficiaire :

- 50% du prix d'achat avec un plafond de 150€ pour un vélo neuf ou d'occasion,
- 20% du prix d'achat avec un plafond de 100€ pour un vélo neuf ou d'occasion, à assistance électrique,
- 100% du prix d'achat avec un plafond de 200€ par vélo neuf ou d'occasion pour les foyers bénéficiaires du RSA et les personnes détentrices d'une « carte à mobilité inclusion » (ou autre situation de personnes souffrant d'un handicap, sur justificatifs uniquement)

L'engagement de la Commune de Lomme est valable uniquement dans les conditions votées par le Conseil Communal de Lomme du 5 avril 2022 et du conseil municipal de Lille du 8 avril 2022 couvrant la période du 1^{er} janvier 2022 et ce, jusqu'à épuisement de l'enveloppe budgétaire. Il ne pourra plus être réalisé de prise en charge une fois les crédits épuisés.

Cette prime soumise à la constitution d'un dossier (fiche de demande de prime + signature d'une charte citoyenne d'engagement) est cumulable :

- avec les aides d'Etat ou d'autres collectivités (sous réserve de leurs propres conditions d'attribution),
- avec la « prime à l'achat d'accessoires » « sécurité » et « équipement vélo » proposée par la Ville de Lomme.

Les demandes seront traitées strictement dans l'ordre d'arrivée des dossiers de demandes complets, accompagnés de l'ensemble des pièces justificatives demandées ainsi que la présente charte datée et signée. Le demandeur, s'engage au travers de la signature de cette charte, à s'inscrire à une session de remise en selle (2h) organisée par la commune de Lomme sur un créneau de son choix (sous réserve des créneaux proposés, des places disponibles et des dispositions afférentes à la situation sanitaire en cours).

En cas de doute, la Ville de Lomme se réserve le droit de procéder à une vérification des factures fournies par le demandeur auprès de l'enseigne.

Article 4 : conditions de versement de l'aide

La Commune de Lomme versera au bénéficiaire le montant de l'aide après présentation par celui-ci du dossier complet mentionné ci-après, sous réserve que la date d'acquisition du vélo neuf ou d'occasion certifié (voir article 2) soit postérieure au 1^{er} janvier 2022 et jusqu'à épuisement de l'enveloppe budgétaire votée en Conseil Communal de Lomme et Municipal de Lille, sans exception.

Le bénéficiaire est une personne physique habitant de la Commune de Lomme, majeure. La prime est limitée à 2 par foyer (même adresse), avec un engagement à ne pas revendre ledit vélo dans une période de 7 ans. Les bénéficiaires de la prime à l'achat de vélo 2022 pourront cumuler cette dernière avec la prime à l'achat d'accessoires et d'équipement vélo.

Le bénéficiaire ne peut pas être une personne morale.



Article 5 : conditions d'éligibilité, obligations du bénéficiaire

Le bénéficiaire devra, en version électronique :

- Etre majeur et résider sur le territoire de la Commune de Lomme
- Se connecter sur le www.ville-lomme.fr
- Signer électroniquement la présente charte
- Valider le formulaire électronique de demande en ligne
- Joindre les pièces justificatives suivantes :
 - Copie de la facture d'achat du vélo au nom, prénom et adresse du demandeur. Facture datée à compter du 1^{er}/01/2022 avec la mention « acquittée » en totalité ou bon de réservation avec reste à 0€ impérativement + tampon original du revendeur (attention : ticket de caisse non valable),
 - Un justificatif de domicile (facture EDF de moins de 6 mois, bail, avis d'imposition...) aux mêmes noms, prénom et adresse que ceux figurant sur la facture du vélo concerné,
 - Un Relevé d'Identité Bancaire,
 - Un justificatif d'identité,
 - Copie des justificatifs RSA, « Carte à mobilité inclusion » (ou autre situation de personnes souffrant d'un handicap, sur justificatifs uniquement) pour les personnes concernées.

Pour les personnes qui ne disposeraient des moyens informatiques nécessaires, vous pouvez être accompagnés par les services municipaux pour effectuer la procédure dématérialisée.

En signant la présente charte, le bénéficiaire s'engage sur l'honneur :

- A utiliser régulièrement le vélo aidé pour ses déplacements quotidiens, en ville et en particulier pour les déplacements domicile / travail,
- A ne pas revendre le vélo aidé dans les 7 ans suivant la signature de la présente charte,
- A bien attacher son vélo en suivant les recommandations en vigueur (antivol en « U » recommandé),
- Dans l'hypothèse où le vélo viendrait à être revendu avant les 7 années, à restituer ladite subvention à la Commune de Lomme,
- A apporter la preuve aux services de la Commune de Lomme qui en feront la demande, que le bénéficiaire est bien en possession du vélo aidé,
- A ne pas demander plus de 2 « primes à l'achat de vélo » par foyer (= 1 / personne majeure pour la même adresse, maxi 2 par foyer) pendant une période de 7 ans à compter de la date de signature de la présente convention (+ 2 « primes à l'achat d'accessoires » = 1 par personne majeure / maxi 2 par foyer / 7 ans).

Article 6. Règlement des litiges et sanctions en cas de détournement

Toute difficulté d'interprétation des présentes dispositions devra faire l'objet d'une recherche de solution amiable.

Le détournement de l'aide, notamment en cas d'achat pour revente, est susceptible d'être qualifié d'abus de confiance et rend son auteur passible des sanctions prévues par l'article 314-1 du Code Pénal.

Article 314-1 : « L'abus de confiance est le fait par une personne de détourner, au préjudice d'autrui, des fonds, des valeurs ou un bien quelconque qui lui ont été remis et qu'elle a acceptés à charge de les rendre, de les représenter ou d'en faire un usage déterminé. L'abus de confiance est puni de trois ans d'emprisonnement et de 375 000 euros d'amende. »





PARTIE 2 : PRIME A L'ACHAT D'ACCESSOIRES SECURITE ET EQUIPEMENTS

Le bénéficiaire de cette « prime à l'achat d'accessoires sécurité et équipement » s'engage, au travers de cette charte, à équiper son vélo de manière à en faire son moyen de déplacement principal.

Il est exposé et convenu ce qui suit :

Article 1 : objet

La présente charte a pour objet de définir les droits et obligations de la Commune de Lomme et du bénéficiaire signataire de cette charte d'engagement liés à l'attribution d'une « aide à l'achat d'accessoires » ainsi que ses conditions d'octroi.

Article 2 : nombre et types d'accessoires éligibles

Catégorie « sécurité »

- kits d'éclairage, lumières avant ou arrière seules
- Casque (taille adulte)
- Antivol en U (uniquement)

Catégorie « équipements »

- panier, sacoche, topcase
- garde-boues
- porte-bagages
- siège enfant ou porte-bébé

La prime à l'achat d'accessoires est soumise à la constitution d'un dossier (formulaire de demande de prime à l'achat d'accessoires + signature d'une charte citoyenne d'engagement). Possibilité de cumuler la PAV + 1 accessoire sécurité et 1 accessoire équipement.

Accessoires neufs : modèles certifiés conformes aux normes en vigueur et vendus sur facture (originale, tamponnée et sans rature) par une enseigne professionnelle (**hors achat en ligne**).

Article 3 : engagement de la Commune de Lomme

La Commune de Lomme, après vérification du respect par le demandeur des obligations fixées à l'article 5, versera au bénéficiaire (dans la limite des crédits encore disponibles) la somme de 20€ dans la limite de 50% des dépenses engagées pour l'acquisition d'un accessoire « sécurité » et/ou l'acquisition d'un accessoire « équipement ».

L'engagement de la Commune de Lomme est valable uniquement dans les conditions votées par le Conseil Communal de Lomme du 5 avril 2022 et du conseil municipal de Lille du 8 avril 2022 couvrant la période du 1^{er} janvier 2022 et ce, jusqu'à épuisement de l'enveloppe budgétaire. Il ne pourra plus être réalisé de prise en charge une fois les crédits épuisés.

Cette prime soumise à la constitution d'un dossier et à la signature d'une charte citoyenne d'engagement est cumulable avec la « prime l'achat de vélo » proposée par la Ville de Lomme.

Les demandes seront traitées strictement dans l'ordre d'arrivée des dossiers de demandes complets, accompagnés de l'ensemble des pièces justificatives demandées ainsi que la présente charte datée et signée.

En cas de doute, la Ville de Lomme se réserve le droit de procéder à une vérification des factures fournies par le demandeur auprès de l'enseigne.



Article 4 : conditions de versement de l'aide

La Commune de Lomme versera au bénéficiaire le montant de l'aide après présentation par celui-ci du dossier complet mentionné ci-après, sous réserve que la date d'acquisition de l'accessoire neuf certifié (voir article 2) soit postérieure au 1^{er} janvier 2022.

Le bénéficiaire est une personne physique habitant de la Commune de Lomme, majeure. La prime est limitée à 2 par foyer (1 par personne majeure, même adresse), avec un engagement à ne pas revendre l'accessoire vélo dans une période de 2 ans (cumulable avec la « prime à l'achat de vélo », limitée elle aussi à 2 par foyer, 1 par personne majeure).

Le bénéficiaire ne peut pas être une personne morale.

Article 5 : conditions d'éligibilité, obligations du bénéficiaire

Le bénéficiaire devra, en version électronique :

- Etre majeur et résider sur le territoire de la Commune de Lomme
- Se connecter sur le www.ville-lomme.fr
- Signer électroniquement la présente charte
- Valider le formulaire de demande en ligne
- Joindre les pièces justificatives suivantes :
 - La copie nominative de la facture d'achat de(s) l'accessoire(s) (ticket de caisse non valable), celle-ci doit être datée à compter du 1^{er}/01/2022,
 - Un justificatif de domicile (facture EDF de moins de 6 mois, bail, avis d'imposition...) aux mêmes noms, prénom et adresse que ceux figurant sur la facture du vélo concerné,
 - Un Relevé d'Identité Bancaire,
 - Un justificatif d'identité.

Pour les personnes qui ne disposeraient des moyens informatiques nécessaires, vous pouvez être accompagnés par les services municipaux pour effectuer la procédure dématérialisée.

En signant la présente charte, le bénéficiaire s'engage sur l'honneur :

- A installer le matériel acquis sur son vélo personnel en vue de l'utiliser aussi souvent que possible pour ses déplacements quotidiens, en ville et en particulier pour les déplacements domicile / travail,
- A ne pas revendre les accessoires aidés dans les 2 ans suivant la signature de la présente charte,
- A bien attacher son vélo en suivant les recommandations en vigueur (antivol en « U » recommandé)
- Dans l'hypothèse où le vélo viendrait à être revendu avec les accessoires avant les 2 ans (dans le cas d'une prime à l'achat d'accessoires seule) ou dans les 7 années (cumul prime à l'achat de vélo + prime à l'achat d'accessoires) à restituer ladite subvention à la Commune de Lomme,
- A apporter la preuve aux services de la Commune de Lomme qui en feront la demande, que le bénéficiaire est bien en possession du vélo aidé et des accessoires,
- A ne pas demander plus de 2 « primes à l'achat d'accessoires » par foyer (= 1 / personne majeure pour la même adresse, maxi 2 par foyer) pendant une période de 7 ans à compter de la date de signature de la présente convention (+ 2 « primes à l'achat de vélo » = 1 par personne majeure / maxi 2 par foyer / 7 ans).

Article 6. Règlement des litiges et sanctions en cas de détournement

Toute difficulté d'interprétation des présentes dispositions devra faire l'objet d'une recherche de solution amiable.

Le détournement de l'aide, notamment en cas d'achat pour revente, est susceptible d'être qualifié d'abus de confiance et rend son auteur passible des sanctions prévues par l'article 314-1 du Code Pénal.

Article 314-1 : « L'abus de confiance est le fait par une personne de détourner, au préjudice d'autrui, des fonds, des valeurs ou un bien quelconque qui lui ont été remis et qu'elle a acceptés à charge de les rendre, de les représenter ou d'en faire un usage déterminé. L'abus de confiance est puni de trois ans d'emprisonnement et de 375 000 euros d'amende. »

